

Actions ou SICAV monétaire : quel est le meilleur outil contre l'inflation ?

Tribune rédigée par Laurent Chaudeurge, Responsable de l'ESG, Porte-parole de la Gestion

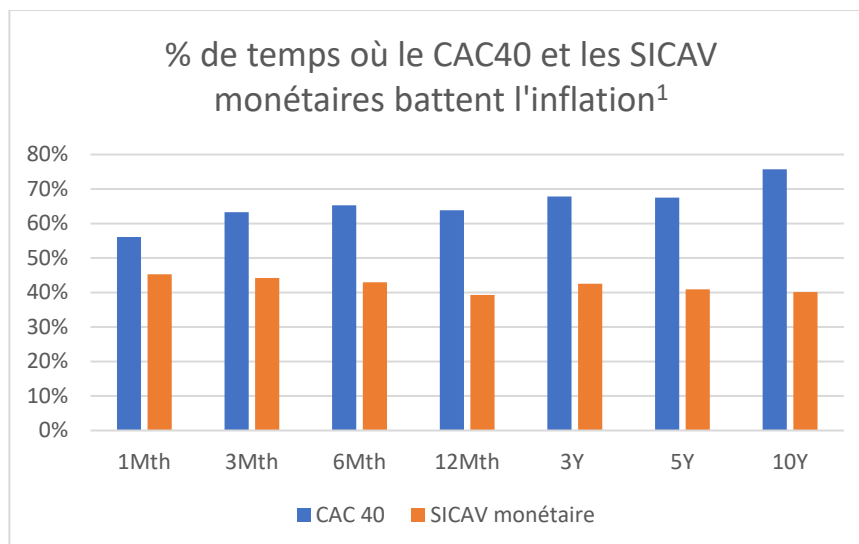
Dans un article précédent, intitulé [*Il n'y a pas de meilleur investissement que l'entreprise*](#), nous avons montré que les actions étaient la classe d'actifs la plus attractive. Cela est dû au fait que les entreprises, en plus de rémunérer les actionnaires avec des dividendes, réinvestissent une partie de leurs profits pour se développer et se renforcer. Ainsi, les actionnaires bénéficient non seulement des dividendes mais aussi de la croissance de ces dividendes. Ce n'est pas le cas des obligations, par exemple, qui ont un revenu fixe.

Nous avons aussi expliqué que les bonnes entreprises avaient du pricing power, ce qui leur permettait de répercuter les hausses de coûts à leurs clients et de protéger leurs actionnaires de l'inflation. Mais avec la forte hausse du rendement des SICAV monétaires, il est légitime de poser la question : pour conserver son pouvoir d'achat, l'épargnant doit-il privilégier les actions ou préférer le rendement des SICAV monétaires ?

Ces dernières ont toujours eu un avantage indéniable, le risque de perte est négligeable pour l'investisseur. Mais pendant des années, elles n'intéressaient personne car leur rendement était nul voire négatif. Elles étaient victimes de la politique de taux 0 de la BCE. Cependant, en l'espace de 18 mois, tout s'est inversé. Là où la BCE luttait contre un risque persistant de déflation, elle combat désormais une inflation trop élevée. Elle a monté ses taux agressivement et la conséquence est directe, les SICAV monétaires devraient maintenant rapporter 3.5% à 4% sur les 12 prochains mois. Mais sont-elles devenues le meilleur placement pour autant ?

Les performances passées ne présagent pas des performances futures, mais il est toujours intéressant d'analyser les rendements historiques des différentes classes d'actifs. En comparant la performance des SICAV monétaires et du CAC 40 à l'inflation, on peut regarder, sur différents horizons d'investissement, quel a été le meilleur placement.

Sur une période de près de 25 ans, les résultats sont largement en faveur des actions. Le graphe ci-dessous montre, pour chaque horizon d'investissement, le pourcentage de fois où les actions et les SICAV monétaires ont fait mieux que l'inflation. Quelle que soit la période, le CAC40 a été un meilleur placement que les SICAV monétaires. Par exemple, sur un horizon de placement de 5 ans, le CAC40 a fait mieux que l'inflation dans 68% des cas, contre seulement 41% du temps pour la SICAV monétaire. Même sur un horizon très court comme 1 mois, le CAC40 a fait mieux.



Il est naturel que l'épargnant soit attiré par la forte hausse du rendement des SICAV monétaires. Elles offrent désormais une performance satisfaisante pour un risque très limité. Mais l'intérêt d'un placement est avant tout de protéger le pouvoir d'achat et donc d'offrir un rendement supérieur à l'inflation. C'est d'autant plus vrai que l'horizon de temps est long. Par exemple, sur un an, si le rendement du placement est de 3% et l'inflation de 5%, le pouvoir d'achat s'érode de 2%. Mais avec les mêmes chiffres sur 10 ans, le pouvoir d'achat diminue de 20%. Pour faire face à cette perspective préoccupante, notre étude a montré que les actions étaient le placement le plus efficace même si elles n'offrent aucune garantie.

Pour la première fois depuis très longtemps, l'épargnant doit prendre en compte l'inflation dans ses choix d'investissement. Il doit rester pragmatique car il n'existe pas de martingale. Une SICAV monétaire pour ses liquidités en attente et les marchés actions pour son épargne de long terme, voilà une bonne façon de lutter contre l'inflation sans prendre de risques inconsidérés.

¹ Données : Bloomberg, BDL Capital Management. Période d'analyse 01/1999 – 08/2023. Eonia comme proxy du rendement des SICAV monétaires

A propos de BDL Capital Management

BDL Capital Management est une société de gestion indépendante créée en 2005. Depuis 17 ans, nous gérons l'épargne de clients institutionnels (compagnies d'assurance, caisses de retraites, mutuelles...), de banques privées et de conseillers en gestion de patrimoine. L'investissement dans les actions européennes est notre expertise, l'analyse approfondie des entreprises est notre particularité.

Avec 14 analystes/experts sectoriels, nous avons une des équipes les plus étoffées en Europe.

BDL Capital Management gère 2,5 milliards d'euros sur 3 stratégies :

- La gestion fondamentale, déclinée au sein de BDL Rempart et BDL Convictions, 2 fonds qui ont plus de 10 ans d'historique.
- La gestion quantamentale à travers le fonds Durandal.
- La gestion labellisée ISR avec notre fonds BDL Transitions, lancé en 2019.

Contacts

Good Paper | Caroline Babouillard : cbabouillard@good-paper.com | 06 18 73 45 73

BDL Capital Management | Olivier Mariscal : olivier.mariscal@bdlcm.com | 01 56 90 08 35

Avertissement

COMMUNICATION PUBLICITAIRE. Veuillez-vous référer aux prospectus de BDL Rempart et BDL Convictions et au document d'informations clés pour l'investisseur disponible sur <https://www.bdlcm.com> avant de prendre toute décision finale d'investissement.

L'investissement promu concerne l'acquisition de parts ou d'actions d'un fonds, et non d'un actif sous-jacent donné, tel que les actions d'une société, étant donné que ceux-ci sont seulement des actifs sous-jacents détenus par le fonds

Ce document a été réalisé à titre d'information uniquement et ne constitue pas une offre de vente. Ce document n'est pas et ne saurait en aucun cas être interprété ou perçu comme étant une offre ou une sollicitation à investir dans le fonds présenté, ni comme un document contractuel. Il est le support d'une communication publicitaire destinée à des clients professionnels au sens de l'article L. 533-16 du code monétaire et financier. Ce document ne saurait être diffusé, partagé, reproduit, en tout ou partie, sans l'autorisation expresse de BDL Capital Management.

Les informations communiquées sont le résultat de recherches internes fondées sur la base des meilleures sources en notre possession au 03/03/2022 et issues d'informations publiques. Elles sont réalisées par l'équipe de gestion dans le cadre de son activité de gestion d'OPC et non d'une activité d'analyse financière au sens de la réglementation. Elles ne sont pas consécutives d'un conseil en investissement, une proposition d'investissement ou une incitation quelconque à opérer sur les marchés financiers. BDL Capital management décline toute responsabilité quant à la pertinence ou à la réalisation de ses prévisions/analyses. BDL Capital Management rappelle que la composition du portefeuille de ses fonds évolue quotidiennement et ne saurait-être garantie.

L'investisseur doit se rappeler que la valeur d'un investissement ainsi que les revenus qui en découlent peuvent varier à la baisse comme à la hausse et que les performances passées ne sauraient préfigurer les performances futures.

En tout état de cause, les informations présentées ne sont pas suffisantes pour avoir une compréhension permettant d'investir en toute connaissance de cause dans un OPCVM. Un investissement dans un des fonds de BDL Capital Management ne devrait être considéré qu'après consultation du prospectus. La totalité des fonds ou services peut ne pas être enregistrée ou autorisée dans tous les pays ou disponible à tous les clients.

Pour plus d'information sur les risques auxquels les fonds sont exposés, notamment le risque de perte en capital, le risque action, le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de contrepartie et le risque lié à l'impact des techniques telles que des produits dérivés nous vous invitons à consulter le DICI et le prospectus des fonds, disponible sur le site internet de BDL Capital Management (<https://www.bdlcm.com>) ou, par pays, sur <https://www.fundinfo.com/>.

L'indicateur de comparaison de BDL Rempart (€STR capitalisé) est calculé hors dividendes, ce qui peut induire un biais dans la comparaison de la performance. Le prospectus de la SICAV BDLCM FUNDS est seulement disponible en anglais.

Une information sur le droit de réclamation ou l'exercice d'un recours collectif est disponible en anglais sur le site de BDL Capital Management : <https://www.bdlcm.com/informations-reglementaires>.

BDL Capital Management peut décider de cesser la commercialisation de ses organismes de placement collectif conformément à l'article 93 bis de la directive 2009/65/CE et à l'article 32 bis de la directive 2011/61/UE. BDL Capital Management peut décider de cesser la commercialisation de ses organismes de placement collectif conformément à l'article 93 bis de la directive 2009/65/CE et à l'article 32 bis de la directive 2011/61/UE.